



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-289 bis**

Publié le 04 août 2021

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant désaffectation des deux parcelles BC 165 (issue de la division de la parcelle BC 53) d'une superficie de 414 m² et BC 167 (issue de la division de la BC 54) d'une superficie de 706 m² faisant partie du lycée Robespierre à Arras (62)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat général pour les affaires régionales
Plate-forme régionale d'appui juridique**

Arrêté portant désaffectation des deux parcelles BC 165 (issue de la division de la parcelle BC 53) d'une superficie de 414 m² et BC 167 (issue de la division de la BC 54) d'une superficie de 706 m² faisant partie du lycée Robespierre à Arras (62)

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la délibération du 13 juin 2017 du conseil d'administration du lycée Robespierre à Arras (62) donnant un avis favorable à la désaffectation de l'enseignement des deux parcelles BC 165 (issue de la division de la parcelle BC 53) d'une superficie de 414 m² et BC 167 (issue de la division de la BC 54) d'une superficie de 706 m² ;

Vu la délibération du 30 juin 2017 du Conseil régional des Hauts-de-France et le courrier du 1^{er} juillet 2021 de la Région Hauts-de-France sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation de l'enseignement des deux parcelles ci-dessus référencées, dans le cadre d'un échange foncier de terrains nus avec la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et la réalisation de travaux de clôtures pris en charge par cette dernière pour redynamiser le quartier autour du lycée Robespierre ;

Vu l'avis favorable du 21 juin 2021 de la région académique des Hauts-de-France à la désaffectation des deux parcelles ci-dessus référencées ;

ARRÊTE

Article 1er : Ne seront plus affectées à l'activité scolaire, les deux parcelles référencées BC 165 (issue de la division de la parcelle BC 53) d'une superficie de 414 m² et BC 167 (issue de la division de la BC 54) d'une superficie de 706 m² faisant partie du lycée Robespierre situé avenue des Fusillés à Arras (62), selon le plan annexé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au président de la Région Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la Région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

n 3 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Commune :
ARRAS (041)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2066 J

Document vérifié et numéroté le 09/07/2019
APTGC ARRAS
Par MARTIN Alice
technicien géomètre
Signé

Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
ARRAS - SAINT POL
10 rue Diderot
CS 80020
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03.21.24.68.68

ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A _____, le _____

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 09/07/2019
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M.LEJEAIL PHILIPPE (2)

Réf. :
Le 09/07/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraités du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les conventions d'un acte à publier

